epfl 40 ANS
1973 • 2013

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

DE L'EPFL N°197/2013

EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE

Le Directeur Général de l'EPFL,

- Vu les articles L211-3 et L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- Vu le décret n°2009-1542 du 11 décembre 2009 modifiant le décret n°73-205 du 7 mars 1973 modifié portant création de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Lorraine en date du 16 décembre 2009, approuvée le 17 décembre 2009, par le Préfet de la Région Lorraine, chargeant le Directeur Général de l'EPFL ou son adjoint, d'exercer au nom de l'Etablissement le droit de préemption et droit de priorité dont l'Etablissement est titulaire ou délégataire,
- Vu que l'Etat a notifié à la Communauté Urbaine du Grand Nancy, son intention d'aliéner l'ensemble immobilier, constitué d'une ancienne caserne sis à ESSEY-LES- NANCY cadastré section AX n° 13,39,40,42,191 et AW 150,153,550 et 553 pour 25ha 02a 80ca au prix de 3.500.000,00 €,
- Vu l'avis de France Domaine en date du 17 octobre 2013, fixant la valeur vénale du bien sus-désigné à la somme de 3.500.000,00 €,
- Vu la délibération n°39 du Conseil de Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 26 mars 2010, déléguant certains de ses pouvoirs à Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy
- Considérant que cet ensemble immobilier ne présente plus d'utilité pour les services de la Défense, aux termes d'une décision du Ministère de la Défense en date du 26 novembre 2013, déclarant l'inutilité du bien et le déclassement du domaine public militaire des biens aliénés,

Rue Robert Blum · BP 245 · 54701 Pont-à-Mousson Cedex - Téléphone : 03 83 80 40 20 · Fax : 03 83 80 40 21 · Courriel : contact@epfl.fr · www.epfl.fr
SIRET : 30136584700013 · APE : 4299Z · TVA Intracommunautaire : FR32301365847

- Considérant que le site des anciennes casernes Kléber à ESSEY LES NANCY a été rendu éligible au plan local de redynamisation (PLR) de Meurthe et Moselle, signé le 13 octobre 2011, pour une durée globale de 3 ans avec possibilité de prorogation de 2 ans.
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2011 et dans un souci d'accompagner cette démarche en raison du positionnement stratégique du site au sein de l'agglomération et des enjeux de reconversion durable, le Grand Nancy a :

  *souhaité s'impliquer pleinement dans le PLR, en apportant respectivement un financement à hauteur de 983 301,00 €

  *acté le fait qu'il souhaitait se porter acquéreur du site auprès de l'Etat par le biais de l'EPFL, dans le cadre de sa mission de maîtrise foncière sur les périmètres à enjeux repérés dans la convention-cadre de mai 2007, actualisée par avenant en 2012.
- Vu la convention cadre signée le 23 mai 2007 avec le Grand Nancy afin d'assurer la maitrise foncière sur les périmètres à enjeux de l'agglomération,
- Vu la convention de veille active et maitrise foncière opérationnelle signée avec le Grand Nancy le 10 novembre 2011 afin de définir les engagements réciproques de chacun,

- Vu la décision du Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 23 décembre 2013 déléguant à l'EPFL l'exercice du droit de priorité sur les immeubles sis à ESSEY LES NANCY et constituant l'ensemble immobilier de l'ancienne caserne Kléber cadastrés section AX n° 13,39,40,42,191 et AW 150,153,550 et 553 pour 25ha 02a 80ca au prix de 3.500.000,00 €,

DECIDE :

- D'exercer son droit de priorité au profit de l'EPFL sur l'ensemble immobilier de l'ancienne caserne Kléber cadastrés section AX n° 13,39,40,42,191 et AW 150,153,550 et 553 pour 25ha 02a 80ca au prix de 3.500.000,00 €,

Fait à PONT A MOUSSON

Le 27 DEC. 2013

Le Directeur Général

Alain TOUBOL

Jean-Christophe COURTIN
Directeur Général Adjoint